

CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE M. MME LE CLÉZIO

M. le Maire présente la démarche mise en place pour la cession d'une parcelle cadastrée ZD 29.

Le Conseil Municipal, après délibération :

DONNE SON ACCORD pour procéder à la vente de la parcelle cadastrée section ZD 29 pour 1 a 84 ca

appartenant à la Commune de Grâce-Uzel,

DECIDE :

- que la vente de la parcelle se fera sur la base de 0.50 €/ m²
- de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €.

PRECISE que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

DESIGNE Mme Anaik LUCAS, adjointe, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

ENTRÉE AGGLOMÉRATION

Dans le cadre des travaux du lotissement du Clos Rémi, Monsieur le Maire propose que le panneau d'entrée de l'agglomération soit installé entre le terrain de M.MOALLIC et le cimetière.

Le Conseil Municipal prononce un avis favorable.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ANNÉE 2021

Suite à l'avis favorable de principe du Comité Technique relatif à la détermination des ratios d'avancement de grade, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'avancement des grades :

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

STATION PATAUTIVY : REMPLACEMENT DU FILTRE A CALCAIRE

Le filtre calcaire est obsolète et nécessite d'être remplacé ;

Monsieur le Maire propose d'étudier le remplacement de ce filtre par un filtre à calcaire terrestre, étant entendu que le calcaire marin actuellement utilisé n'est pas une solution pérenne.

La taille de ce nouveau filtre nécessite d'agrandir le bâtiment actuel.

Une étude de sols est exigée pour dimensionner la dalle supportant l'extension du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A lancer une consultation pour le choix du bureau d'étude de sols
- A lancer une consultation pour retenir le maître d'œuvre des travaux de remplacement du filtre et l'extension du bâtiment
- A signer le marché de maîtrise
- A signer la convention d'assistance du SDAEP pour l'aide au choix du maître d'œuvre et l'avis sur le projet.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE VOIRIE 2021

Par choix de cohérence et de mutualisation, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur le marché de travaux – programme de voirie 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et Loudéac Communauté Bretagne Centre.

- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et signera puis notifiera le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.
- La commission d'appel d'offres sera celle de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

QUESTIONS DIVERSES

